

Photo : Joël Burkhalter

Madame, Monsieur,

Chaque année, nous avons le plaisir de mettre à votre disposition une brochure regroupant toutes les informations essentielles relatives au fonctionnement de l'École secondaire de Courrendlin. Celle-ci est désormais disponible exclusivement au format numérique, sur le site internet de l'établissement, dans le cadre de notre démarche en faveur de la préservation de l'environnement.

Les élèves prendront connaissance de cette brochure lors des leçons d'éducation générale et sociale (EGS). Nous vous encourageons vivement à la parcourir et à vous y référer régulièrement. Vous pouvez y accéder, ainsi qu'à d'autres informations et documents administratifs, en suivant ce lien : <https://escourrendlin.ch/accueil>

L'année scolaire 2025-2026 sera encore marquée par quelques nuisances sonores liées à la construction du nouveau bâtiment des écoles enfantines et de l'UAPE, ainsi qu'à la réfection des berges de la Birse. Ces travaux, commencés en mai, se poursuivront tout au long de l'année. A noter qu'une solution a été trouvée pour que les élèves puissent traverser le chantier côté Birse, sans devoir passer par le trottoir de la route principale.

Dès la rentrée, l'utilisation des téléphones portables et autres appareils connectés sera strictement interdite sur l'ensemble de la parcelle scolaire et dans les bâtiments, de l'arrivée des élèves à l'école jusqu'à 17h00. L'utilisation de ces appareils durant les journées extrascolaires sera désormais interdite et réduite au minimum pendant les camps. Par ailleurs, la circulation en trottinette, skateboard, à vélo ou tout autre véhicule sur la parcelle scolaire sera également interdite durant ce même laps de temps. Les véhicules devront être rangés dans les espaces prévus à cet effet dès l'arrivée à l'école.

À partir d'août 2026, une nouvelle grille horaire sera mise en place au secondaire. Les élèves actuellement en 9S et 10S devront alors choisir une option complémentaire pour l'année scolaire suivante. Des informations détaillées vous seront transmises avant Noël et une séance d'information par degré sera organisée afin de présenter ces changements et les choix possibles.

Pour l'année scolaire 2025-2026, nous conserverons 6 classes, soit un bimodule par degré (9S, 10S et 11S), pour un total de 122 élèves : 46 élèves en 9S, 38 élèves en 10S et 38 élèves en 11S. Dès 2026-2027, les effectifs devraient repartir à la hausse, avec près de 60 élèves qui arriveront en 9S.

Nous vous rappelons que l'application WebUntis permet de consulter l'horaire et les absences de votre enfant. Les instructions pour y accéder vous ont été envoyées en juin. En cas de difficulté, le secrétariat ou la direction restent à votre disposition. Les élèves de 9S recevront également une présentation de l'outil en début d'année.

Nous remercions Mme Deborah Martinez, qui quitte notre établissement, et avons le plaisir d'accueillir Mme Eugénie Chapuis (histoire), M. Nicolas Prêtre (mathématiques), Mme Othilie Girardin (latin), Mme Georgia Skordaki (anglais) et Mme Méloée Girardin (italien). Nous accueillerons également M. Kian Roth pour une année de service civil. Il apportera son soutien aux élèves dans différents projets.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et forme, pour tous les élèves, mes meilleurs vœux pour une année scolaire riche, constructive et pleine de belles réussites.

Jacques Widmer, directeur des écoles de Courrendlin

L'ECOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN EN QUELQUES MOTS

C'est en 1933 que l'école secondaire ouvrait ses portes. Elle succéda à l'école primaire supérieure dont elle occupa les locaux pendant 30 ans.

A la rentrée d'août 2024, l'école secondaire accueillera 123 élèves provenant de la Communauté scolaire formée par les communes de Châtillon et de Courrendlin fusionnée. Elle emploie 20 enseignants, dont 4 à temps complet et un civiliste.

Les élèves se répartissent dans 3 modules pour un total de 6 classes : 2 classes en 9S, 2 classes en 10S et 2 classes en 11S.

Le système scolaire jurassien, en vigueur depuis 1993, rassemble dans une même école tous les élèves des degrés 9-10-11. Ces élèves sont répartis dans des classes hétérogènes, mais se retrouvent pour un certain nombre de cours communs. Dans les disciplines à niveaux (français, mathématique, allemand), les élèves de 2 ou 3 classes selon les effectifs sont regroupés selon leur niveau scolaire (A, B ou C). Dans les cours à option, les élèves de ces mêmes classes se retrouvent pour suivre les cours d'une des quatre options qu'ils ont choisies¹. La grille horaire reproduite au verso de la couverture indique la part des cours communs, à niveaux et à option selon le degré scolaire.

Un système de transition autorise ou oblige les élèves, à échéances fixes et selon certaines conditions, à changer de niveau et/ou d'option ; en moyenne, un élève sur deux effectue une transition durant sa scolarité au secondaire.

Un élève est ainsi caractérisé par son profil scolaire, par exemple **BAB3** (niveau **B** en français, **A** en mathématique et **B** en allemand, option **3**).

Pour davantage d'informations sur les transitions, rendez-vous sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://escourrendlin.ch/niveaux-et-options>

Attention, le règlement d'orientation a été mis à jour au 1^{er} septembre 2021 et il concerne tous les élèves entrés à l'ES à partir du 1^{er} août 2021 !

Une nouvelle grille horaire verra le jour à la rentrée d'août 2026. Le règlement d'orientation sera à nouveau modifié à cette occasion.

1

Pour choisir les options 1 et 2 il faut avoir au moins deux niveaux A et un niveau B dans les disciplines à niveaux ; pour entrer en option 3, il faut au moins deux niveaux B ; l'accès à l'option 4 est libre.

ADMINISTRATION DE L'ECOLE

Chemin des Ecoliers 4	Site internet :	
2830 Courrendlin	www.escourrendlin.ch	es.courrendlin@edu.jura.ch
Tél. : 032 435 55 10		
Directeur :	Jacques WIDMER	jacques.widmer@edu.jura.ch
Secrétaire caissière :	Shana KOLLER	secr.shana.koller@edu.jura.ch
Concierge :	Mikias DUSCHER	079 946 86 84

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Route de Moutier 16	Site internet	
2800 Delémont	www.jura.ch	sen@jura.ch
Tél. : 032 420 54 10		
Chef de service :	Fred-Henri SCHNEGG	sen@jura.ch
Gestion administrative :	Sandrine TERRIER	sandrine.terrier@jura.ch
Gestion pédagogique :	Ségolène HEBERLIN	segolene.heberlin@jura.ch
Scolarité et droit :	Catherine GEISER	catherine.geiser@jura.ch
Pédagogie spécialisée :	Anna JESENSKI	anna.jesenski@jura.ch
RH :	Céline GLAUSER	celine.glauser@jura.ch
Education numérique :	Cyril JEANBOURQUIN	cyril.jeanbourquin@edu.jura.ch

CENTRE D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE ET DE PSYCHOLOGIE SCOLAIRE (COSP)

Route de Bâle 26		
2800 Delémont		secr.cos@jura.ch
Tél. : 032 420 79 50		
Cons. en orientation et accompagnement de projet :	Sylvie MERTENAT	sylvie.mertenat-lajqi@jura.ch
Psychologue scolaire :	Hugues SCHAFFTER	hugues.schaffter@jura.ch

La conseillère en orientation est à disposition des élèves de l'école secondaire de Courrendlin une fois par mois le matin. Les élèves ont la possibilité de s'inscrire pour un entretien d'une vingtaine de minutes.

Les parents peuvent prendre rendez-vous pour leur enfant auprès du psychologue scolaire. Les consultations ne se font en principe pas à l'école. L'assentiment des parents est requis lorsque l'école souhaite qu'un enfant rencontre le psychologue scolaire.

L'accompagnement de projet est une démarche qui vise à trouver et développer les mesures adéquates pour soutenir les jeunes dont l'accès au monde du travail risque d'être compromis. Le but est de mieux coordonner les interventions et améliorer les collaborations entre les différents acteurs scolaires et partenaires sociaux.

Les stages d'orientation professionnelle s'adressent aux élèves ayant accompli au moins neuf années de scolarité. Ils ont lieu pendant les vacances scolaires, ou en cas de nécessité pendant le temps scolaire pour une durée totale n'excédant pas 8 jours. Les demandes seront présentées à la direction - au moins **1 mois à l'avance**, sur la formule officielle à retirer auprès du maître de module, au secrétariat ou à télécharger sur le site internet de l'école. Les élèves d'option 4 peuvent bénéficier de 20 jours de stage par année scolaire.

Sites des places d'apprentissage disponibles : www.orientation.ch et www.bapp.ch

FORMATION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année scolaire, des portes ouvertes seront organisées par certaines écoles supérieures. Un forum des métiers sera également mis sur pied, en automne, entre les écoles secondaires de Vicques et de Courrendlin, pour les élèves de 10S.

COMITE DU SYNDICAT DE L'ES COURRENDLIN

Pierre-André	COMTE	Rue Roger Schaffter 17	2800 Vellerat	Président
		Clos Brené 8	2843 Châtillon	Membre
Stéphane	CONRAD	Rue de la Farrère 15	2830 Courrendlin	Membre
Shana	KOLLER	Place de 23 Juin 3	2828 Montsevelier	Secrétaire
Lionel	GILLIOTTE	Haut du Village 6	2843 Châtillon	Président de l'assemblée
Emmanuel	STEHLIN	Rue de la Colline 13	2830 Courrendlin	Membre
Marcel	VILLIGER	Hans Adam 1	2832 Rebeuvelier	Membre
Jacques	WIDMER	Champs Mérat 14	2830 Courrendlin	Directeur
Laurence	WÜTHRICH	Rue Montchemin 4	2832 Rebeuvelier	Membre

ASSEMBLEE DES DELEGUES DU SYNDICAT

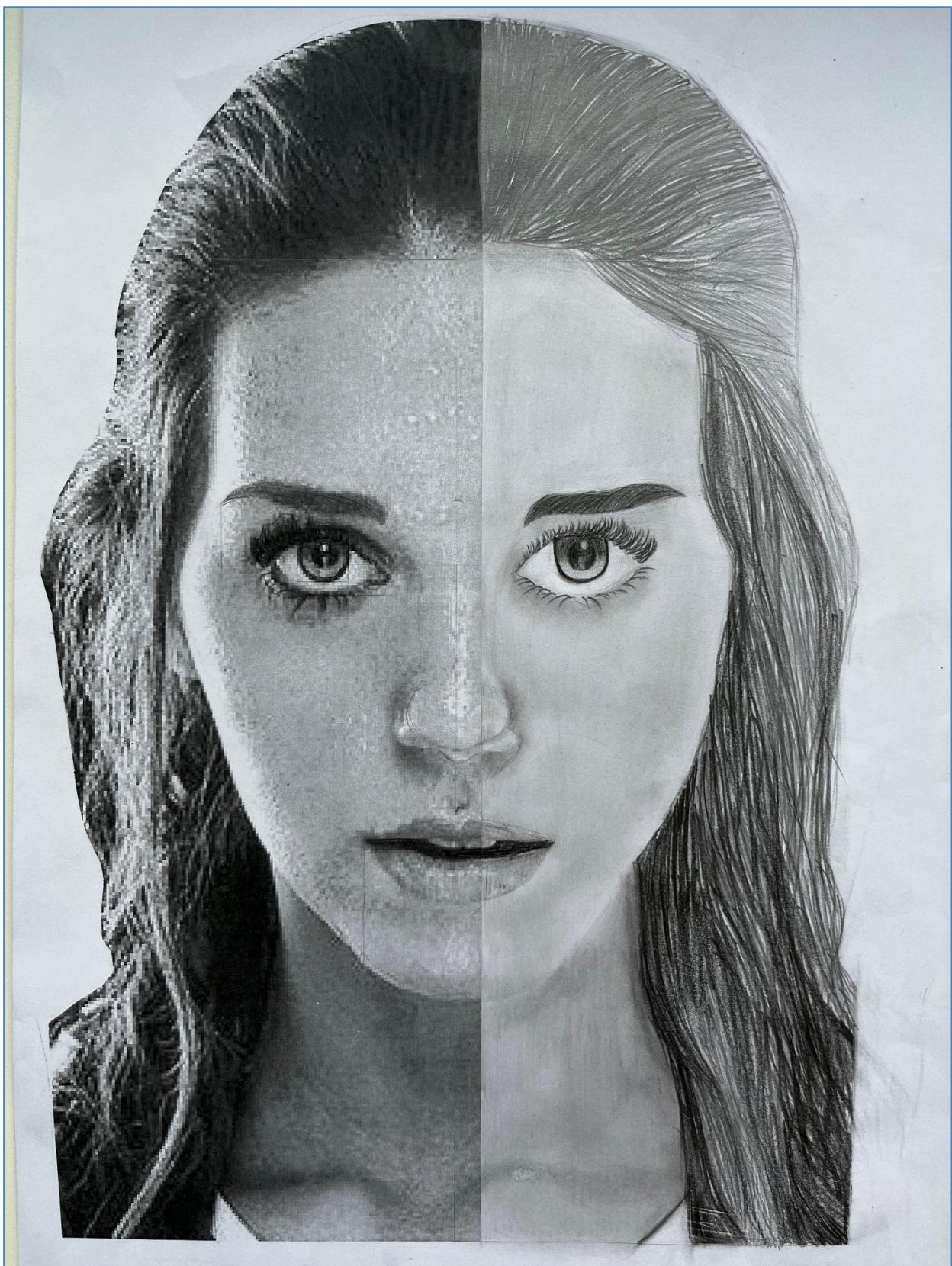
Sarah	ALVITE	Rue des Pâquerettes 12	2843 Châtillon	Membre
Pierre-André	COMTE	Rue Roger Schaffter 17	2830 Courrendlin	Membre
Stéphane	CONRAD	Rue de la Farrère 15	2830 Courrendlin	Membre
Asaël	DROZ	Clos des Veaux 5	2843 Châtillon	Membre
Martin	FEHR	Bellevue-Dessus 10	2830 Courrendlin	Membre
Lionel	GILLIOTTE	Haut du Village 6	2843 Châtillon	Président
Olivier	GOFFINET	Rue des Pins 5	2830 Courrendlin	Membre
Michel	JORAY	Les Oechattes 12	2843 Châtillon	Membre
Mélanie	SCHINDELHOLZ	Rue des Maîchères 5	2830 Courrendlin	Membre
Philippe	SEURET	Route Principale 21	2843 Châtillon	Membre
Emmanuel	STEHLIN	Rue de la Colline 13	2830 Courrendlin	Membre
Marcel	VILLIGER	Hans Adam 1	2832 Rebeuvelier	Vice-président
Michel	VOYAME	Rue des Mélèzes 8	2830 Courrendlin	Membre
Laurence	WÜTHRICH	Rue Mont Chemin 4	2832 Rebeuvelier	Membre
Invités				
Valérie	BOURQUIN	Rue du 23 Juin 38	2830 Courrendlin	Présidente CE
Jacques	WIDMER	Champs Mérat 14	2830 Courrendlin	Directeur ES

COMMISSION DU CERCLE SCOLAIRE

Gilles	BERTHOUD	Les Oechattes 7	2843 Châtillon	Membre
Valérie	BOURQUIN	Rue du 23 Juin 38	2830 Courrendlin	Présidente
Anne	DAL BUSCO	Rue des Communances 1	2830 Courrendlin	Membre
Daphné	ERARD	Haut du Village 4	2843 Châtillon	Membre
Claude	GOBAT	Rue Rombos 9	2830 Courrendlin	Vice-président
Stéphane	HIRT	Rue des Perchattes 5	2830 Courrendlin	Membre
Loranne	JOBIN	Rue de la Fenatte 6	2830 Courrendlin	Membre
Céline	MARIETHOZ	Route de Vermes 2	2832 Rebeuvelier	Membre
Kévin	SCHAFFNER	Boutchu 8	2824 Vicques	Membre direction
Antoine	SEURET	Haut des Prés 1	2843 Châtillon	Membre
Jacques	WIDMER	Champs Mérat 14	2830 Courrendlin	Directeur

MAÎTRES DE MODULE

9S Loïc BÜRKI / Aline Oeuvray
 10S Tiffany GOGINAT / Anja Nicolet
 11S Stéphane GAGGERO / Stéphane ERARD



Portrait au crayon : Martine Chiquet / 9S

MEDIATION

Médiatrice

Tiffany GOGNIAT Rue du Chalet 4 2800 Delémont 032 435 55 10

Le service de médiation scolaire est ouvert à tout élève qui ressent le besoin d'être écouté, conseillé, aidé, etc.

L'entretien en médiation est **confidentiel**. Chaque élève a donc la possibilité de se confier à la médiatrice dans un climat de confiance et de sécurité.

La médiatrice, Mme Tiffany Gogniat, peut être contactée en déposant un message dans la boîte aux lettres située à l'entrée du bâtiment scolaire ou à la fin d'une leçon afin de fixer un rendez-vous. En cas d'urgence uniquement, par téléphone au 079 550 61 71.

SANTE SCOLAIRE

Infirmière scolaire

Dominique DÜSCHER Chemin des Ecoliers 4 2830 Courrendlin 079 893 82 28

Médecin scolaire

François HERITIER St-Germain 21 2853 Courfaivre 032 426 92 92

Travailleur social

Julien VUILLE Rue Beausite 22 2830 Courrendlin 078 879 25 84

L'infirmière scolaire est à disposition des élèves, des enseignants et des parents. Elle également référente pour l'école en matière de maltraitance.

La santé englobe les aspects physiques, psychologiques et relationnels. L'infirmière scolaire est là pour apporter écoute, aide et conseils dans ces différents domaines et diriger, si nécessaire, les personnes vers des spécialistes. Les élèves, les parents et les enseignants peuvent la rencontrer lors de la permanence en principe deux fois par mois le lundi de 07h30 à 10h00 ou la contacter par téléphone. Ces entretiens sont confidentiels. Tous les élèves, durant leur 10^e année, passent une visite de santé auprès de l'infirmière.

Une boîte aux lettres, située à l'entrée du bâtiment scolaire, est à disposition des élèves qui souhaitent s'adresser par écrit à l'infirmière scolaire. On peut également la contacter à l'adresse suivante : dominique.duscher@jura.ch.

Le travailleur social travaille en principe le jeudi matin et est à la disposition des élèves qui en font la demande. Il n'intervient qu'avec l'accord de la direction. Le travailleur social travaille en principe un jour et demi par semaine et est à la disposition des élèves qui en font la demande ou est mandaté par la direction ou des enseignants pour des suivis d'élèves.

Le travailleur social en milieu scolaire

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP)

Le service du CMP est ouvert à tous les enfants ayant des problèmes particuliers (scolaires ou privés). Les séances au CMP sont prises en charge par la caisse maladie des parents.

Centre médico-psychologique Faubourg des Capucins 20 2800 Delémont 032 420 51 80

La direction ou le maître de module sont à disposition pour toute information complémentaire.

COURS D'EDUCATION SEXUELLE

Animatrices

Manon HUBER-SCHOTT Rue des Grands-Prés 93 2854 Bassecourt 079 676 50 13

Durant le 2^e semestre, une animatrice en éducation sexuelle intervient à deux reprises auprès des élèves de 10S et à une reprise auprès des élèves de 11S.

Les parents ont la possibilité de soustraire leur enfant à cet enseignement ; il suffit **d'en informer par écrit le directeur jusqu'au 20 octobre**, sans indication de motifs.

ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN AMBULATOIRE

Responsable

Ophélie PREMAND Rue des Lilas 6 2800 Delémont 032 435 55 10

L'enseignement de soutien est destiné à des élèves présentant des **difficultés scolaires globales, importantes et durables**. Ces élèves en difficulté sont annoncés par les enseignants à la direction et au maître de soutien ; les parents sont consultés et informés lorsqu'une mesure de soutien est proposée. Cette mesure vise à maintenir l'élève en classe ordinaire.

ENSEIGNEMENT D'APPUI

Les cours d'appui sont dispensés pour une durée limitée à des élèves qui ont bénéficié d'une transition ascendante en français, mathématique ou allemand (**appui structurel**, en principe 4 leçons) ou qui ont changé d'option et qui doivent effectuer un rattrapage dans une discipline qui ne figurait pas dans leur option d'origine (**appui de rattrapage**, en principe limité à l'anglais, au latin et à l'italien, en principe 5 leçons).

Les élèves qui proviennent d'un autre système scolaire bénéficient d'un **appui de raccordement** lorsqu'ils doivent effectuer l'apprentissage d'une langue (allemand, anglais) qui n'était pas enseignée dans leur système scolaire d'origine. Les élèves allophones bénéficient eux d'un enseignement **dans la structure allophone**.

COURS FACULTATIFS

Une palette de cours facultatifs est présentée aux élèves qui s'inscrivent en principe avant le début d'une année scolaire. L'élève n'a pas l'obligation de s'inscrire à un tel cours, mais en cas d'inscription, le choix est **définitif** ; l'élève est dès lors tenu de suivre le cours sur toute sa durée. Un effectif minimal de huit élèves est requis pour qu'un cours facultatif puisse être organisé.

DEVOIRS A DOMICILE

L'article 259 de l'ordonnance scolaire et la directive du 22 juin 2009 précisent que les devoirs à domicile sont autorisés. Ils sont préparés en classe, adaptés aux possibilités et aux aptitudes des élèves et contrôlés par les enseignants. Ils contribuent à développer chez les élèves le sens de l'effort et de l'organisation. Ils leur permettent de faire l'apprentissage du travail assidu et de la responsabilité individuelle. Ils donnent progressivement aux élèves les moyens de prendre en charge leur propre formation. Il n'est pas autorisé de donner aux élèves des devoirs le matin pour l'après-midi, du vendredi pour le lundi suivant, de la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié, durant les vacances scolaires.

Pour que les élèves puissent organiser leur travail avec une certaine régularité, il est nécessaire que l'école et les enseignants coordonnent la répartition des devoirs à domicile et les dispensent de manière mesurée. A cette condition et si les élèves savent s'organiser, le temps consacré chaque jour aux devoirs ne devrait pas excéder la durée d'une heure trente prévue par la directive, calculée en fonction du rythme de travail personnel des élèves. Les compétences et les situations des élèves étant extrêmement diverses, il est indiqué d'individualiser les devoirs, par exemple en fonction des difficultés propres à chaque élève (ou chaque groupe d'élèves) et inciter les élèves en difficulté à se rendre aux devoirs assistés. Les devoirs à domicile sont inscrits dans le carnet de devoirs de l'élève et en ligne sur l'application WebUntis.

MÉTHODE DE PRÉOCCUPATION PARTAGÉE (MPP)

Depuis l'année scolaire 2023-2024, un projet nommé « Méthode de la préoccupation partagée » a été mis en place pour intervenir lors de situation de harcèlement-intimidation entre élèves. L'école secondaire de Courrendlin se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des

élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité. Comme les autres établissements du canton, notre école peut toutefois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un-e élève. Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnelle-s spécialement formée à la « MPP - Méthode de la préoccupation partagée » interviendra depuis la rentrée 2024 dans notre école. Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout-e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces brefs entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin. Votre enfant pourrait être amené-e à participer à un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni aux parents. Toutefois, et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents. Dans certaines situations graves, d'autres mesures peuvent être décidées par la direction.

SEANCE DES PARENTS

Une séance d'informations générales aura lieu pour les parents des élèves.

Elèves de 9S **lundi 15 septembre 2025 à 19.00 heures**

Elèves de 10S **lundi 8 décembre 2025 à 19.00 heures***

Elèves de 11S **lundi 3 novembre 2025 à 19.00 heures ***

*avec la participation de la conseillère en orientation. Les élèves sont les bienvenus à cette séance.

Nous souhaitons vivement que les parents y participent.

SOIREE D'ENTRETIENS

Nous proposons aux parents une soirée d'entretien(s) "particulier(s)" avec un ou plusieurs enseignants. La date retenue est le ***lundi 10 novembre 2025 et éventuellement le lundi 17 novembre 2025***. Les parents intéressés par ces entretiens sont priés de retourner la feuille d'inscription qui sera transmise par l'école au maître de module jusqu'au ***18 septembre 2025***. Les enseignants peuvent également solliciter un entretien avec les parents.

VACANCES SCOLAIRES 2025-2026

Rentrée scolaire 2025-2026	lundi 18 août 2025 (08h25)
Vacances d'automne	du lundi 6 au vendredi 17 octobre 2025
Vacances de Noël	du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026
Semaine blanche	du lundi 16 au vendredi 20 février 2026
Vacances de Pâques	du vendredi 3 au vendredi 17 avril 2026
Vacances d'été	du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2026 (6 semaines)
Fin de l'année scolaire	vendredi 3 juillet 2026 à 11h00

JOURS FÉRIÉS

Toussaint	samedi 1er novembre 2025
Carnaval	mardi 17 février 2026 (après-midi)
Fête du travail	vendredi 1er mai 2026
Ascension	jeudi 14 mai 2026 (congé les 14 et 15 mai 2026)
Pentecôte	dimanche 24 mai 2026 (congé le lundi 25 mai 2026)
Fête-Dieu	jeudi 4 juin 2026 (congé le 4 et le 5 juin 2026*)
Congé octroyé par le GVT	lundi 22 juin 2026
Fête de l'indépendance	mardi 23 juin 2026

* Congé accordé par la commission d'école

ACCIDENTS

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves (assurance accidents ou maladie). Lors d'un accident à l'école, **deux déclarations** d'accident doivent être faites :

- une par les parents à l'assurance personnelle de l'élève ;
- l'autre par l'enseignant à la direction de l'école.

Le syndicat de la communauté scolaire couvre les participations éventuelles à charge des parents (10%) ainsi que les autres frais n'ayant pas été pris en charge, **et la franchise**. A la fin

du traitement, les parents remettront au secrétariat de l'école le décompte des montants qui n'ont pas été couverts par l'assurance privée, ceci afin de permettre leur remboursement par le syndicat.

BIBLIOTHEQUE

L'école dispose d'une bibliothèque bien équipée. Elle est ouverte selon l'horaire disponible sur l'écran d'accueil du nouveau bâtiment

Ces heures d'ouverture peuvent être modifiées en cours d'année. Pour toute question concernant la bibliothèque, prière de s'adresser à Madame Aline Oeuvray ou au directeur.

Les élèves de 5P à 8P sont également les bienvenus.

D'autre part, le Bibliobus stationne devant l'administration communale le mercredi de 16h30 à 19h30. Les horaires et les dates sont disponibles sur le site de la commune au lien suivant :

[Bibliobus](#)

L'abonnement est gratuit pour les élèves des écoles de Courrendlin.

ACTIVITES PARASCOLAIRES

a) **Camps**

- Camp de ski pour 9S et 10S : du 08.03 - 13.03.2026
- Semaine d'étude (11S) : du 24.06 – 29.06.2026

Prix approximatif Fr. 200. - par élève et par camp. Les parents qui ne peuvent supporter ces charges financières sont priés de prendre contact avec la direction de l'école. Si pour des raisons particulières, des parents ne désirent pas laisser leur enfant participer au camp, ils sont priés d'envoyer une demande écrite à la direction dans le courant du mois de décembre. **Les élèves qui ne participent pas au camp sont pris en charge par l'école en 10S et font un stage en 11S.**

b) **Excursions / Visites planifiées**

- Course des patrouilleurs (11S en juin 26)
- Journées cantonales sportives (9/10/11S)
- Marche d'automne (septembre 2025)
- 9/10S journées hors-cadre (29.06 au 02.07.26)
- FEE ?
- Excursion 9S / 10S / 11S (avril 26)
- COSP (9S)
- Activité d'utilité publique (9S)
- Technorama (11S)

c) **Activités culturelles**

Les élèves assisteront à quelques activités culturelles (théâtre, représentations musicales, conférences, etc.) pendant l'année.

d) **Participation financière**

Une participation financière pour ces activités est demandée aux élèves.

Afin de faciliter les paiements et d'éviter des transactions inutiles, nous vous prions de verser par l'entremise de votre enfant, à titre d'avance, **le montant de Fr. 50. - jusqu'à fin octobre 2025**, directement au maître de module. Cette somme est destinée à couvrir l'ensemble des activités extrascolaires autres que les camps. Un décompte par élève sera tenu à jour par la secrétaire de l'école.

PISCINE / PATINOIRE

Durant la saison estivale, certaines classes se rendent à la piscine. Le déplacement se fait à vélo ou en bus scolaire. Le maître d'éducation physique accompagne les élèves lors de ce déplacement.

Durant la saison hivernale, les élèves se rendent quelquefois à la patinoire et/ou à la piscine en bus scolaire.

Les élèves qui désirent rester à Delémont doivent remettre, **chaque fois**, à l'enseignant une autorisation écrite, signée par un représentant de l'autorité parentale.

Dans le cadre des cours d'EPS, tous les élèves se rendent à la piscine (à l'exception des cours ayant lieu sur fermeture de piscine) au minimum 4 leçons par année scolaire (cf. directive). A cette occasion, leur pratique de la natation est validée selon les objectifs du PER.

Afin de vous avertir des futures dates de cours de natation, l'enseignant distribue un document informatif avec un coupon-réponse. C'est à cette occasion que les parents ont la possibilité de signaler un problème de santé ou une autre contrainte qui empêcherait leur enfant à priori d'y participer. Au besoin les parents peuvent solliciter une rencontre avec un médiateur culturel, en présence de l'enseignant d'EPS, voire de la direction.

Tout élève qui ne peut pas participer dans l'eau sera tenu de prendre des affaires de sport (short et t-shirt) et de réaliser des exercices d'activdispens. Veuillez noter qu'une participation à une activité aquatique pendant les semaines hors-cadre ou les camps nécessite la réussite du test de natation en 7P-8P, ainsi que le suivi des leçons d'EPS à la piscine durant l'année scolaire concernée (contrôle des acquis). Si ce n'est pas le cas, un test de 50m sera effectué en-dehors des heures d'école, afin de permettre à l'élève d'y participer. En cas de non-réussite, l'élève aura l'interdiction de participer à une activité aquatique.

Remarque : dans le formulaire d'inscription de l'activité extra-scolaire (camp, journée, etc.), cela apparaît sous la forme d'une condition pour pouvoir participer à une activité aquatique : « avoir réussi le test de natation de 7-8P et suivi les leçons d'EPS à la piscine durant l'année scolaire concernée (contrôle des acquis) ou avoir réussi le test d'entrée (test de 50m effectué en dehors des heures d'école).

ÉLÈVES EXTERNES

a) Les élèves externes sont placés dans des cours ordinaires pendant les heures blanches. Les élèves qui sont **inscrits** se rendent dans la classe pour effectuer les devoirs ou pour lire en silence. Des mesures disciplinaires peuvent être prises par l'enseignant en cas de problèmes. Les élèves qui ne sont pas inscrits ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

b) Les élèves de Châtillon bénéficient d'un transport en bus. **Nous rappelons que seuls les élèves de ce village sont autorisés à utiliser ce bus !**

c) Un transport par voitures privées peut également être mis sur pied afin d'éviter les attentes pour les élèves. **Ce transport est obligatoire !** L'organigramme de ces déplacements ne peut être modifié qu'avec l'accord de la direction.

d) Les élèves de Châtillon qui n'utilisent pas le transport prévu remettent à la direction ou au maître de module **une autorisation écrite**, signée par un représentant de l'autorité parentale. Le chauffeur "privé" en est également informé.

e) Dans tous les cas, l'école n'est pas responsable pour les élèves qui n'utilisent pas les transports qu'elle a organisés. **Nous vous rappelons également que les élèves ont l'obligation de mettre la ceinture de sécurité dans le bus !**

Rappel : il est interdit aux élèves de faire de l'auto-stop sur le chemin de l'école.

OUVERTURE DE L'ECOLE

Le matin de : 07.20 à 12.00 h.

L'après-midi de : 13.20 à 17.00 h (excepté le mercredi)

En dehors de ces heures, les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment.

D'autre part, les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans un des bâtiments scolaires (école primaire, halles, école ménagère) si l'enseignant n'est pas présent.

CORPS ENSEIGNANT

Les enseignants se tiennent à disposition des parents en ce qui concerne leurs branches.

Les maîtres de module s'occupent de l'organisation de leur classe.

Le directeur est à disposition pour un entretien avec les parents, sur rendez-vous.

MÉMENTO A L'USAGE DES PARENTS ET ADOLESCENTS

Un mémento, édité par la République et Canton du Jura en collaboration avec plusieurs associations, rappelle les dispositions légales essentielles se rapportant aux adolescents. Il est présenté et remis aux élèves de 9S à l'intention de leurs parents. On peut aussi l'obtenir gratuitement en français, albanais, turc et serbocroate auprès du Service de l'enseignement.

RECOMMANDATIONS

1. Il est important que les parents veillent à un repos suffisant et régulier de leur enfant.

2. Si un élève a des problèmes de santé, de stress, d'insomnie ou autre dysfonctionnement, les parents devraient informer le collège des maîtres par l'intermédiaire de la direction ou du maître de module, ou prendre contact avec l'infirmière scolaire.
3. Nous **recommandons** vivement aux élèves de se doucher après chaque leçon d'éducation physique, mais il n'est pas nécessaire qu'ils se lavent les cheveux. Ils emportent leurs affaires de sport à la maison après chaque leçon.
4. **Nous rappelons aux parents et aux élèves que la fréquentation des établissements publics est interdite aux enfants en âge de scolarité (y compris les 12S)**, s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent majeur et responsable. Les discothèques et les dancings leur sont interdits, même accompagnés.

LOI SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS

Article 28

- 1) Les mineurs en scolarité obligatoire ne sont pas admis à des spectacles ou à des divertissements qui se déroulent au-delà de 21 heures, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'un adulte responsable de leur comportement.
- 2) Les mineurs de plus de 14 ans ont accès aux manifestations sportives se déroulant au-delà de 21 heures.
- 3) Les mineurs de plus de 14 ans peuvent assister aux représentations cinématographiques se déroulant au-delà de 21 heures si l'âge d'accès minimal fixé par le Service de l'Enseignement les y autorise.
Ces critères sont également valables lors de fêtes de village, carnaval, etc.

LOI SUR LES AUBERGES

Article 29

- 1) L'accès à un établissement est interdit aux mineurs en scolarité obligatoire non accompagnés d'un adulte responsable de leur comportement.
- 2) L'interdiction ne s'applique pas jusqu'à 21 heures :
 - aux établissements liés à une installation sportive,
 - aux établissements ne servant pas de boissons alcoolisées.
- 3) Il est interdit au tenancier de recevoir de tels clients ou d'héberger de tels hôtes.
- 4) Il est en outre strictement interdit de délivrer :
 - a) des boissons alcoolisées aux mineurs en scolarité obligatoire ;
 - b) des boissons distillées aux mineurs.

REGLEMENT DE LA POLICE LOCALE DE COURRENDLIN

Article 22

Les enfants en âge de scolarité ne doivent plus se trouver sur la voie publique après 22 heures pendant toute l'année, s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte responsable de leur comportement.

DISCIPLINE

L'élève qui, de propos délibéré, viole une disposition légale, ne se conforme pas aux instructions des enseignants ou des autorités scolaires, ou perturbe l'enseignement, est passible de sanctions disciplinaires (art. 82 LS).

En cas d'écart de discipline de l'élève, l'enseignant prend à son égard les mesures éducatives appropriées. Il peut notamment rappeler l'élève à l'ordre, l'amener à expliquer, à comprendre les mobiles de son attitude et à en mesurer l'incidence (art. 172 à 178 OS).

Lors d'infractions graves ou répétées, la direction de l'école est tenue d'informer l'autorité tutélaire compétente (APEA), en application des dispositions légales relatives à la protection des enfants.

REGLEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE DE COURRENDLIN

1. Généralités

Art.1

Le règlement de l'école s'adresse aux élèves et aux enseignants ainsi qu'à tout intervenant dans les établissements.² Il complète les lois et ordonnance scolaires. Les partenaires sont les commissions d'école, la direction, le corps enseignant, les élèves et leurs parents. Le présent règlement est établi dans un but éducatif, afin de régler de façon harmonieuse la vie en commun dans les écoles de la commune fusionnée de Courrendlin, en conformité avec nos valeurs. Il souligne les buts et la mission de l'école, fixe les règles et définit les droits et devoirs de chacun.

2. Temps et lieux scolaires

Art.2

- Début des cours

Les élèves sont autorisés à entrer dans les écoles dès la première sonnerie, en adoptant un comportement calme et discipliné. A la seconde sonnerie, ils sont prêts à se mettre au travail. Pour les autres bâtiments, ils attendent l'enseignant avant d'entrer. Les sonneries marquant le début des cours sont scrupuleusement respectées par maîtres et élèves.

Spécificité au pavillon : les élèves entrent dès que le feu passe au vert.

Spécificité à Rebeuvelier : la sonnerie retentit 5 minutes avant le début des cours.

- Pauses intermédiaires

La durée des pauses intermédiaires est respectée tant par les élèves que les enseignants. Lors de ces pauses, les élèves se déplacent (toilettes, casier, salles) en marchant et respectent le calme dans les bâtiments. Pendant ce temps, ils ne feront pas de déplacements inutiles d'étages ou de classes.

- Récréations

La récréation se déroule sous la surveillance d'adultes. Tous les élèves en bénéficient depuis le moment où ils sont libérés par l'enseignant, qui quitte la classe en dernier, jusqu'à la première sonnerie. La récréation a lieu hors des bâtiments. Lors des récréations, tout élève sortant de l'aire de récréation se verra sanctionné (voir plan dernière page de la brochure).

Les lancers de boule de neige sont interdits, sauf à des moments et des endroits précis fixés par la direction. Les jeux de balle (basketball, football) sont autorisés sur le tartan.

Spécificité EP : l'accès aux zones engazonnées est soumis à la décision des enseignants et du concierge.

Spécificité au pavillon : les enseignants informeront les élèves s'ils peuvent accéder au verger.

Art.3

- Accès aux bâtiments et locaux

Durant le temps scolaire, les parents n'ont pas l'autorisation d'entrer dans les bâtiments : seuls les enseignants, les élèves et les tiers expressément autorisés peuvent fréquenter les bâtiments et l'aire scolaire. Les parents qui désirent contacter leur enfant ou un enseignant peuvent le faire en passant par la direction. Les élèves se trouvant à l'extérieur ne perturbent pas le travail de leurs camarades qui sont en classe ou à l'éducation physique.

Spécificité 1-2P : jusqu'aux vacances d'automne, les parents peuvent accompagner leur enfant dans le bâtiment.

²

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art.4

- Champ d'application

Le périmètre scolaire est délimité sur le site de Courrendlin :

- au sud, par le parking des enseignants et la nouvelle halle (dépôt des bus excepté),
- à l'ouest, par la Birse (travaux en cours),
- au nord, par le bâtiment de l'école secondaire,
- à l'est, par la route cantonale.

À Rebeuvelier, le périmètre est délimité par les enseignantes jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le temps scolaire comprend les heures durant lesquelles le règlement de l'école s'applique durant la semaine. Il débute à 06h45 et s'étend jusqu'à 17h00, pause de midi comprise. Le mercredi, il s'étend uniquement jusqu'à 12h30.

Art.5

- Responsabilités

Dans le cadre de leur horaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'école. De la maison à l'enceinte des écoles (parcelle scolaire), les élèves sont sous la responsabilité des parents.

Pour les élèves bénéficiant d'un titre de transport scolaire : pendant le transport, ils sont sous la responsabilité du chauffeur et des parents.

3. Comportements

Art.6

- Respect

Au sein de l'école, chacun veillera à aider et à écouter les autres sans jugement. Il respectera les différences physiques, intellectuelles, religieuses, culturelles ou sociales. Les critiques blessantes et gratuites ainsi que toute violence verbale ou physique sont proscrites. La politesse et la franchise doivent être respectées par tous.

Art.7

- Propreté

Chacun est responsable de maintenir l'intérieur et l'extérieur des bâtiments dans le meilleur état de propreté possible. Pour y parvenir, le port de pantoufles est obligatoire dans chaque classe et pour tous les élèves.

La consommation de nourriture et de boissons (ainsi que les chewing-gums) n'est autorisée qu'à l'extérieur des bâtiments. Les élèves peuvent cependant disposer d'une bouteille d'eau. Chacun laisse en parfait état la place de travail, le vestiaire ou la salle qu'il quitte. Il en va de même pour les WC.

Chaque semaine, une classe est chargée de veiller à la propreté du périmètre scolaire. Un tournus des classes est établi en début d'année.

Art.8

- Préaux

Sous les préaux couverts, les jeux de balles ne sont pas autorisés.

Durant le temps scolaire, les élèves et toute autre personne ne se tiennent pas sous les préaux (sauf lors de la récréation de 10h00).

Art.9

- Devoirs accompagnés

Les élèves peuvent participer aux devoirs accompagnés organisés par l'école sur inscription. Ils sont organisés chaque semestre. Les élèves inscrits sont tenus d'y participer comme pour tout autre cours. Les absences sont justifiées par les parents dans le carnet hebdomadaire. Si le comportement d'un élève est jugé inadéquat, il recevra un avertissement. Au bout du

deuxième avertissement les parents sont informés par la direction. Au troisième avertissement, l'élève est exclu des périodes de devoirs accompagnés jusqu'à la fin du semestre.

Art.10

- Hygiène, tenue

Les élèves, les parents et les enseignants sont attentifs aux règles d'hygiène dans le souci du respect de soi et d'autrui. Après la double leçon de sport, la douche est vivement recommandée. Une tenue vestimentaire et une apparence appropriée non provocante sont exigées de tous. Pour les cours spéciaux, les élèves adoptent la tenue vestimentaire prescrite.

Art.11

- Santé

Les élèves ne consomment ni ne sont en possession d'aucun produit interdit par la loi (boissons alcoolisées, produits du tabac ou produits nicotinés, produits stupéfiants) ou de boissons énergisantes dans l'aire scolaire ou lors de sorties. Tout élève surpris avec l'un de ces produits se verra sanctionné.

Art.12

- Transports

Les élèves respectent les autres usagers, les véhicules et les consignes des responsables. Le port du casque est recommandé pour tous les cyclistes. La police et le BPA recommandent également aux élèves de ne pas venir à bicyclette à l'école avant le cours de sensibilisation à la circulation routière qui est dispensé en 6P.

Durant le temps scolaire (07h20-17h00), la parcelle de l'école est réservée exclusivement aux élèves et aux enfants de la crèche partageant le site. Il est interdit de circuler avec tout véhicule durant ce même temps. Ceux-ci sont entreposés dans les parcs prévus à cet effet. Les élèves ne restent à aucun moment à proximité de ceux-ci.

De nuit, les utilisateurs disposent d'un éclairage adéquat. Il est interdit de stationner dans le périmètre scolaire durant le temps d'école, ayant droits exceptés.

Art.13

- Blogs

L'utilisation des outils web (réseaux sociaux, blogs, sites internet, etc.) ou développés par les élèves sont aussi soumis aux dispositions légales réprimant la violation de la sphère privée. Jusqu'à la majorité de leur enfant, les parents sont tenus pour responsables d'éventuels débordements. Dans la partie du code pénal traitant de l'honneur (article 173 et suivants), il est interdit de porter atteinte à la réputation d'autrui.

Art.14

- Généralités

Pour préserver la sensibilité et la morale de chacun, les fréquentations ne sont pas autorisées dans l'aire scolaire précédemment définie.

Le port de couvre-chef n'est pas toléré pendant les leçons. A l'ES, les couvre-chefs sont enlevés dès l'entrée dans les bâtiments.

4. Matériel

Art.15

- Généralités

Au début de chaque année, les enseignants fixent avec les élèves les usages à adopter dans les locaux d'enseignement. Chacun respecte le matériel de la collectivité : pas de vol, ni de détérioration du matériel d'autrui, pas d'inscriptions sur les murs ni sur le mobilier.

Dans le cas où un élève occasionne des dégâts ou perd du matériel scolaire, les parents en supportent les conséquences financières et civiles.

Les objets dangereux ne sont pas acceptés dans l'enceinte des écoles.
Avant chaque période de vacances, un nettoyage est effectué par les utilisateurs. A l'EP, les tablettes de fenêtres sont libérées.

Art.16

- Carnet hebdomadaire

Le carnet hebdomadaire est un document officiel. Il est le lien entre les parents, les élèves, les enseignants et les autorités scolaires. Chaque lundi matin, le carnet doit être signé, daté et les coins coupés. Il doit être tenu avec soin. L'usage de Tipex, les inscriptions personnelles et les dessins ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de ce qui précède, l'élève devra se procurer un nouveau carnet à ses frais et recommencer le semestre complet dans celui-ci. En cas de perte, une taxe sera perçue et toutes les informations seront à recopier. L'élève doit posséder son carnet lors de chaque leçon. Le rouge est la couleur qui n'est utilisée que par les enseignants. Toute remarque inscrite doit être signée par son auteur.

Art.17

- Affaires personnelles

Les affaires personnelles accompagnant l'élève à chaque leçon sont le carnet hebdomadaire, la trousse avec le matériel nécessaire pour écrire, souligner et effacer, le matériel pour la leçon entretenue avec soin (manuel, classeur, cahier, etc.).

Spécificités ES : Les sacs en classe sont tolérés avec le matériel utile à la leçon.

Chaque élève dispose d'une armoire personnelle dans laquelle il range son matériel (ES) ou d'un pupitre (EP). En tout temps, la direction et le collège des maîtres ont le droit de contrôler, en présence de l'élève, le contenu et l'entretien de ceux-ci. Le casier est fermé à clé. Les autocollants et les inscriptions sont interdits. De plus, chacun veillera à éviter toute bousculade susceptible de l'endommager. La porte de casier est toujours ouverte en cas d'oubli de la clé, mais l'élève sera sanctionné dès le deuxième oubli (nouveau règlement depuis le 17.09.19). En cas de perte, l'élève reçoit une nouvelle clé contre un montant défini.

Art.18

- Manuels et cahiers

Les manuels transmissibles sont recouverts et étiquetés. L'élève ne porte aucune inscription ou illustration incorrecte sur la couverture de ses livres et de ses cahiers.

Art.19

- Appareils électroniques

Cet article est remplacé par la directive sur les appareils privés numériques dès le 1^{er} février 2026. Un lien vers la directive vous sera transmis directement à cet emplacement prochainement.

Art.20

- Vols

L'école n'assume aucune responsabilité en cas de vol. Les élèves sont responsables de leur matériel et prennent toutes les précautions contre les vols. Par conséquent, ils évitent de prendre des objets de valeur à l'école.

Art.21

- Matériel de sport

Pour l'éducation physique, les élèves doivent disposer d'une paire de chaussures de sport spécifiques à la pratique d'exercices en salle et d'une paire de chaussures pour les activités extérieures, de vêtements adéquats, d'affaires pour la douche et d'un élastique pour les longs cheveux. Ils veillent à l'entretien et à l'hygiène de ces tenues.

Art.22

- Perte

Le matériel oublié ou perdu peut être récupéré par les élèves au secrétariat ou auprès du concierge de l'école. Le matériel non récupéré sera transmis à une œuvre caritative à la fin de chaque année scolaire.

5. Absences et congés

Art.23

- Généralités

Les élèves sont tenus de suivre les cours officiels ainsi que tous les cours (facultatifs, devoirs surveillés, autres) pour lesquels ils se sont inscrits. Pour toutes les absences, l'élève rattrape le travail effectué en classe et les devoirs dès son retour et aussi rapidement que possible. Si un travail d'évaluation est effectué en l'absence d'un élève, l'enseignant décide si ledit travail doit être refait.

Art.24

- Absences justifiées

Une absence ou une arrivée tardive doit être justifiée par une excuse motivée, écrite dans le carnet hebdomadaire et signée par le répondant de l'élève, sauf si l'absence concerne l'avenir professionnel de l'élève (stage, COSP, test).

Spécificité 1-2P : L'absence est annoncée par téléphone.

L'élève fait justifier son absence à l'enseignant dans les 10 jours à l'école primaire et **au maître de module** au plus tard 7 jours après son retour à l'école secondaire.

En cas d'absence pendant des journées extrascolaires, la justification se fait sur la base des leçons de l'horaire habituel pour l'EP et de 6 leçons par jour pour l'ES.

En cas d'absence de plus de dix jours pour cause de maladie ou d'accident, le maître de classe exigera un certificat médical.

Art.25

- Absences non-justifiées

Les absences non justifiées sont réglées par l'article 134 de l'ordonnance scolaire.

Les maîtres de classe ou les maîtres de module tiennent un décompte précis des absences. Ces absences doivent être justifiées par l'autorité parentale. Si les motifs ne sont pas valables, les absences seront considérées comme injustifiées et inscrites en tant que telles dans le bulletin de l'élève. Une amende peut également être prononcée par la commission d'école.

Art.26

- Rendez-vous

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en principe en dehors des heures scolaires. Si cela s'avère impossible, l'élève présente une autorisation écrite des parents par l'intermédiaire du carnet hebdomadaire aux enseignants concernés. Lorsqu'un traitement d'une certaine durée est nécessaire (médecin, dentiste, physiothérapie, logopédie, psychomotricité, psychologue, etc.) une demande de congé écrite est à soumettre à la direction.

Art.27

- Demandes de congé

Les demandes de congés sont traitées comme suit :

- congé spécial : remplir le formulaire "congé spécial" et l'adresser au minimum un mois à l'avance à la direction
- congé sans justification : remplir le formulaire "congé sans justification" et l'adresser au minimum dix jours avant l'absence à la direction
- les absences prévisibles de plus de deux leçons doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'aide du formulaire responsabilités et absences justifiées. Cette demande doit être signée par le répondant de l'élève et transmise à la direction de l'école.
- les absences prévisibles de moins de deux leçons doivent faire l'objet d'une demande écrite dans le carnet de devoirs sous la rubrique autorisation. Cette demande doit être signée par le répondant de l'élève et montrée aux enseignants concernés par l'absence.

Art.28

- Absences à l'éducation sportive

Tout élève qui ne peut, pour des raisons de santé, participer activement à la leçon d'éducation physique (EPS) doit fournir une excuse écrite des parents sous forme d'autorisation (carnet de devoirs). Dès la troisième fois, un certificat médical doit parvenir à l'enseignant concerné. L'élève qui ne peut participer à la leçon d'EPS doit, soit assister à la leçon, soit être placé sous surveillance d'une autre classe. Sur présentation d'un justificatif médical, il peut être autorisé par la direction, avec l'accord écrit des parents dans le carnet hebdomadaire, à quitter l'établissement.

Art.29

- Stage

Spécificité ES : Lors d'absence pour effectuer un stage d'information professionnelle, l'élève remplit le formulaire "demande de stage" et l'adresse au minimum un mois à l'avance à la direction.

6. Sanctions

Art.30

- Généralités

Les sanctions doivent être éducatives et en rapport avec la faute commise. Elles sont utilisées en dernier recours lorsque d'autres moyens (discussion, mise en garde) ont échoué. Les infractions au présent règlement sont sanctionnées. L'enseignant est responsable de ses élèves. En conséquence, il assume les sanctions qu'il prend à leur égard.

Tous les maîtres sont habilités à prendre des sanctions, même pour des élèves qui ne sont pas de leur classe.

Les concierges signalent à la direction toute infraction grave qu'ils constatent.

Les élèves peuvent être retenus en début ou fin de matinée ou d'après-midi pour effectuer des devoirs supplémentaires. Ils doivent être en mesure de prendre les transports scolaires. Si aucun transport n'est disponible, une demande de déplacement de la retenue par les parents est possible pour les élèves de Châtillon. Cette demande doit être faite par écrit et signée à l'attention de la direction. Les parents sont informés à l'avance par le biais du carnet hebdomadaire. En cas de multiples récidives et en fonction des infractions constatées, un élève pourra être retenu le mercredi après-midi, pendant son après-midi de congé, suspendu à l'interne ou encore être exclu temporairement de l'école.

Les heures de retenue sont des mesures exceptionnelles. Il n'y a pas de recours possible et la sanction doit être appliquée.

Les écarts de discipline ou de conduite des élèves sont réglés par les articles 82 et 83 de la loi sur l'école obligatoire et 172 à 178 de l'ordonnance scolaire.

Art.31

- Tricherie

En cas de tricherie lors d'une évaluation, le travail n'est pas noté. L'enseignant signale par une remarque dans le carnet de devoirs la tricherie aux parents. La direction est également avertie et se réserve le droit d'appliquer une sanction. Une évaluation est refaite à un autre moment qui peut être fixé en dehors du temps scolaire.

7. Extrascolaire

Art.32

- Généralités

Le règlement s'applique par analogie lors de toute activité scolaire organisée hors du périmètre habituel.

Camps, sorties, courses, journées de sport scolaire : toutes ces activités font partie intégrante de la vie de l'école. Dans ce cadre, les élèves se conforment également aux consignes particulières données par les enseignants.
 Tout élève dispensé de sortie extrascolaire suit, dans la mesure du possible, les cours d'une autre classe.
 La participation aux activités extrascolaires peut être reconsidérée par les responsables en accord avec la direction en cas d'infractions graves ou répétées au présent règlement.

Version Date (08.08.2025)

SIGLES ET FONCTIONS DES ENSEIGNANTS 2025-2026

SIGLE	NOM	PRENOM	TELEPHONE	FONCTION
LBU	BÜRKI	Loïc	032 435 55 10	Module 9
ECH	CHAPUIS	Eugénie	032 435 55 10	
BCH	CHARMILLOT	Basile	032 435 55 10	
DDU	DUSCHER	Dominique	032 435 55 10	Infirmière
SER	ERARD	Stéphane	032 435 55 10	Module 11
SGA	GAGGERO	Stéphane	032 435 55 10	Module 11
MGN	GIRARDIN	Méloée	032 435 55 10	
OGI	GIRARDIN	Othilie	032 435 55 10	
TGO	GOGNIAT	Tiffany	032 435 55 10	Médiatrice / Module 10
NGO	GOMEZ	Nadia	032 435 55 10	
MJU	JUILLERAT	Matthieu	032 435 55 10	
GMA	MATEILLE	Gwendoline	032 435 55 10	
CMI	MILANI	Célien	032 435 55 10	Théâtre
ANI	NICOLET	Anja	032 435 55 10	
AOE	OEUVRAY	Aline	032 435 55 10	Bibliothèque
GPH	PHEULPIN	Gaëtan	032 435 55 10	
OPR	PREMAND	Ophélie	032 435 55 10	
NPR	PRETRE	Nicolas	032 435 55 10	
KSC	SCHAFFNER	Kévin	032 435 55 10	Membre de direction
LSC	SCHINDELHOLZ	Laura	032 435 55 10	
GSK	SKORDAKI	Georgia	032 435 55 10	
LVE	VEYA	Line	032 435 55 10	
JVU	VUILLE	Julien	032 435 55 10	Intervenante socio-éducatif
JWI	WIDMER	Jacques	032 435 55 10	Directeur

Chaque enseignant dispose en principe d'une adresse électronique du type **prenom.nom@edu.jura.ch**. Les numéros de téléphone des enseignants peuvent être demandés au secrétariat du lundi au vendredi de 07h00 à 11h30.

SIGLES DES DISCIPLINES D'ENSEIGNEMENT

AL	Allemand	GE	Géographie
AM	Activités créatrices manuelles	GH	Géographie – Histoire
AN	Anglais	HI	Histoire
AT	Activités créatrices textiles	EN	Education numérique
EC	Economie pratique	IT	Italien
CFFEF	Cours facultatif d'économie familiale	LA	Latin
CFIN	Cours facultatif d'informatique	LS112 / LS114	Laboratoire de sciences et techniques
CFTH	Cours facultatif de théâtre	MA	Mathématique
CFEM	Cours facultatif de chorale	MA102/MA112/MA114	Mathématique appliquée
EF	Economie familiale	MA94	Mathématique pratique
EG	Education générale et sociale	SE	Sciences expérimentales
EM	Education musicale	TB	Travaux pratiques de biologie
EP	Education physique	FRR	Français renforcement
EV	Education visuelle	DS	Devoirs surveillés
FR	Français		

GESTION DES ABSENCES

Absence non prévisible

Merci de **téléphoner** au secrétariat, dès 7h00, au **032 435 55 10**, pour annoncer l'absence.

APRÈS l'absence :

Remplir la justification d'absence dans le carnet hebdomadaire, par le répondant de l'élève :

Justification d'absence				
Du: 22.11.2015 au: 24.11.2015		FR 2	EG 1	
Motif:		MA 3	EP 2	
Etat grippal		AL	EV	
		LA	EM	
		AN	EF	
		IT	HR	
		GH	AM	
		HI	AT 2	
Total des leçons à excuser: (y compris cours fac., devoirs surv.)		12	GE 2	IN
Date: 25.11.2015		Signature: 	SE	EC
			TB	CF
			LS	DS
			MC	Maître de module

L'élève fait signer le maître de module **dans les 7 jours** !
Un certificat médical est nécessaire dès 10 jours d'absence.

Absence prévisible de 1 à 2 leçon(s)

AVANT l'absence :

Demande écrite sous la rubrique « Autorisations » du carnet, remplie par le répondant de l'élève.

Autorisations

Ma fille a rendez-vous chez le médecin à 10h30, le mardi 1er décembre 2015
Merci de la libérer à 10h20.

Courrendlin, le 20 novembre 2015



L'élève montre cette autorisation aux enseignants concernés, AVANT l'absence.

APRÈS l'absence :

Remplir la justification d'absence par le répondant de l'élève : (sauf si l'absence concerne la carrière scolaire de l'élève : sport-arts-étude, signature d'un contrat, COSP, portes ouvertes d'une école, CMPA, ...)

Justification d'absence		FR		EG		
Du: <u>le 11.11.2015</u>	au:	MA	2	EP		
		AL		EV		
Motif:		LA		EM		
	<u>Rendez-vous chez le médecin</u>	AN		EF		
		IT		HR		
		GH		AM		
		HI		AT		
Total des leçons à excuser: (y compris cours fac., devoirs surv.)	2	GE		IN		
		SE		EC		
Date:	Signature:	TB		CF		
<u>12.11.2015</u>		LS		DS		
		MC		Maitre de module		

L'élève fait signer le maître de module **dans les 7 jours !**

Absence prévisible de plus de 2 leçons

Si l'absence est prévisible et dure plus de 2 leçons, merci de remplir le formulaire adéquat comme indiqué dans le récapitulatif :

Formulaire	Exemples	Délai	Justification dans le carnet hebdomadaire	Comptabilisation dans le bulletin semestriel
Demande d'un congé spécial	Engagements culturels ou sportifs dans le cadre de sport-art-étude	1 mois avant	Non	Non
Demande d'un congé spécial	Engagements culturels ou sportifs, Visite de la famille proche domiciliée à l'étranger, événement familial extraordinaire	1 mois avant	Non	Oui
Annonce de congé sans justification	Permis de véloroute, événement exceptionnel	10 jours avant	Non	Oui
Stage d'orientation professionnelle	Stage de 1 à 5 jours dans une entreprise	1 mois avant	Non, mais rendre validation de stage au maître de module	Non
Responsabilité et absences justifiées	Traitements médicaux ou dentaires	-	Oui	Oui
Responsabilité et absences justifiées	Mesures pédago-thérapeutiques (logopédie, psychomotricité, ergothérapie)	-	Non	Non

Incapacité sportive

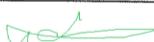
Incapacité sportive jusqu'à 2 fois successivement :

Demande écrite sous la rubrique « Autorisations » du carnet, remplie par le répondant de l'élève.

Autorisations

Mon fils a mal à la cheville, il ne pourra pas faire activement le sport.

Châtillon, le 26 novembre 2015



L'élève participera passivement à la leçon et ne fera **PAS** de justification d'absence dans le carnet.

Dès la 3^{ème} incapacité, il faut fournir un certificat médical :

- Soit l'élève participera passivement à la leçon d'éducation physique et ne fera **PAS** de justification d'absence dans le carnet.
- Soit le répondant de l'élève autorise l'enfant à rester à la maison (« Autorisations » dans le carnet) et ses absences seront comptabilisées dans le bulletin semestriel.

Autorisations

J'autorise mon fils à rester à la maison pendant l'éducation physique, pendant la durée de son certificat médical, donc jusqu'au 15 décembre 2015.

Rebeuvelier, le 27 novembre 2015



Il n'y aura pas de justification dans le carnet car la rubrique « Autorisations » et le certificat médical feront office de validation.

L'élève fait signer le maître de module **dans les 7 jours !**

En cas d'activité spéciale organisée par l'école, il vous incombe d'informer toutes les personnes en charge de votre enfant de son absence. Cela concerne notamment les thérapeutes dont les suivis ont lieu en dehors de l'école mais sur le temps scolaire, ainsi que les médecins traitants ou les dentistes.

Vous trouverez tous les formulaires de demande de congé sur notre site internet au lien suivant : <https://escourrendlin.ch/absences-conges>

INDEX

Page	Sujet
7	ACCIDENTS
7-8	ACTIVITES PARASCOLAIRES
4	ADMINISTRATION DE L'ECOLE
5	ASSEMBLEE DES DELEGUES DU SYNDICAT
10	BIBLIOTHEQUE
4	CENTRE D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (COSP)
7	CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP)
5	COMITE DU SYNDICAT DE L'ES COURRENDLIN
5	COMMISSION D'ECOLE
8	CORPS ENSEIGNANT
8	COURS D'EDUCATION SEXUELLE
8	COURS FACULTATIFS
8	DEVOIRS A DOMICILE
12	DISCOURS DES COMPAGNES
3	ECOLE SECONDAIRE (HISTORIQUE ET PRESENTATION)
11	ECOLE SECONDAIRE (HISTORIQUE ET PRESENTATION)
8	ENSEIGNEMENT EXTERNE D'APPUI
8	ENSEIGNEMENT D'APPUI
20-23	ENSEIGNEMENT EN SORBONNE
9	CELESTINE D'APPUI SUR LE TEMPS SCOLAIRE
12	LOISIRSFERSE D'APPUI SUR LE TEMPS SCOLAIRE
12	LOI SUR LES SORCERIES ET DIVERTISSEMENTS
5	MAISRIES DES SORCERIES ET DIVERTISSEMENTS
7	MATERIALE MODULE
11	MEDIANON A L'USAGE DES PARENTS ET ADOLESCENTS
8-9	METHODE DE PREOCCUPATION PARTAGEE
11	MEMENTO DES SORCERIES PARENTS ET ADOLESCENTS
10	DISCOURS D'APPUI SCOLAIRE
11-12	RISQUE D'APPARITION
13-19	REGLEMENTATION SCOLAIRE SECONDAIRE DE COURRENDLIN
12	REGLEMENT DE LA POLICE SECONDAIRE COURRENDLIN
7	REGLEMENT DE LA POLICE LOCALE DE COURRENDLIN
9	SEANCE D'APPART
4	SEANCE D'APPRENTISSAGE
20	SERVICE DE DISCIPLINE EN INSEIGNEMENT
9	SERVICE DE DISCIPLINE ENSEIGNEMENT
3	SIGNEES ET CONCENTRATIONS DES ENSEIGNANTS
9	SORCERIES ENCREAURIS
	SYSTEME SCOLAIRE JURASSIEN



Aquarelle de Leena Mouneimne / 10S / 2025



Ella Biétry / 11S / 2025